

Décision du Maire N° 2025-SJ-142

Objet : Paiement des honoraires du cabinet SENSEI concernant le projet de construction d'une Médiathèque et d'un Centre municipal de santé : Référez pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la décision 2022-SJ-146 du 04/07/2022 désignant le Cabinet SENSEI, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires, dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une Médiathèque et d'un Centre municipal de santé (CMS) et la nécessité, dans ce cadre, de se prémunir contre d'éventuelles réclamations des propriétaires riverains/voisins concernés, qui imputeraient à cette opération des désordres matériels préexistants ;

CONSIDERANT qu'une expertise préventive et contradictoire des lieux, dans le cadre d'une procédure juridictionnelle en référé, permet seule de répondre efficacement à la nécessité précitée ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, à ce titre (échanges divers et réunion d'expertise du 10 juillet 2025) ;

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder au paiement de la facture d'un montant de 840,06 € TTC (huit cent quarante euros et 6 centimes toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SENSEI pour les diligences effectuées dans cette affaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2025, nature 6227, fonction 020.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et notifiée au Cabinet SENSEI.

Transmission électronique
Préfecture du Val-de-Marne
le16 SEP... 2025.....
Publication
le16 SEP... 2025.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 8 septembre 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle

- 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »